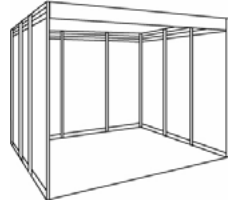
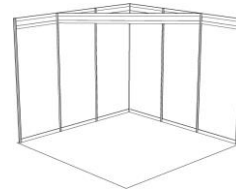


AMÉNAGEMENT DES STANDS / NORMES EXIGÉES

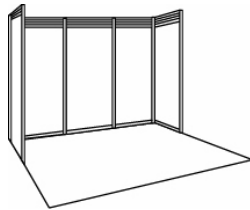
EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT



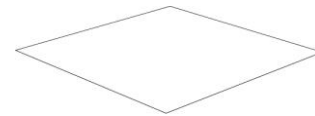
STAND ENTRE DEUX VOISINS :
un mur arrière et des murs de côté obligatoires



STAND OUVERT SUR 2 CÔTÉS (COIN) :
mur arrière obligatoire, un mur de côté



STAND OUVERT SUR 3 CÔTÉS (COIN) :
un mur arrière obligatoire



STAND OUVERT SUR 4 CÔTÉS (ÎLOT) :
aucun mur obligatoire

RAPPEL IMPORTANT

- **RECOUVREMENT DE SOL OBLIGATOIRE** (tapis, tuiles, etc.) ;
- **MURS RIGIDES DE 8 PI OBLIGATOIRES** (les rideaux sont interdits)
- Les murs **VISIBLES** de l'allée doivent être finis des deux côtés ;
- **FRAIS DE 1000 \$ EXIGÉS POUR TOUT VISUEL* EXCÉDENT 12 PI DE HAUTEUR** (*bannières, enseignes);
- Tout décor excédant 8 pi de haut doit être approuvé par le service des opérations ;
- Les exposants sont tenus de respecter les normes exigées par le Service des incendies de la Ville de Montréal (voir section « Règlement – Palais des congrès » pour plus d'information) ;
- **Le stand de style « demi-lune, pop-up ou Spectra-light » sera** accepté selon les normes d'aménagement spécifiées plus haut. Tout exposant devra se conformer à l'aménagement exigé ou bien louer un espace « clé-en-main » de GES Canada, le décorateur officiel du Salon (voir section « Bons de commande - Fournisseurs »).

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ CONTACTER LE SERVICE DES OPÉRATIONS

514.282.8743 poste 235 | snhoperations@sumlogistik.com